

Démarches administratives

6

● Documents Administratifs



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Le site **www.service-public.fr** vous donnera :

- des informations pratiques si vous déménagez, attendez un enfant, préparez votre retraite, achetez un logement, gérez le décès d'un proche...
 - La possibilité de télécharger des documents administratifs que vous n'aurez qu'à remplir et adresser à l'organisme compétent, en particulier les formulaires de demande d'autorisation d'urbanisme.
 - Le moyen d'avertir certains organismes publics et privés de votre changement d'adresse postale ou téléphonique ou électronique.
- Et beaucoup d'autres choses encore.

Vous HABITEZ St Nazaire

Adressez-vous en mairie pour :

- un extrait d'acte de **décès** pour les personnes décédées à St Nazaire ou ayant eu leur dernier domicile à St Nazaire,
- l'inscription sur les **listes électorales**,
- le **recensement militaire**. Cette mesure est obligatoire pour les jeunes gens (filles et garçons) à compter du jour anniversaire de leurs 16 ans et jusqu'à la fin du trimestre, munis de leur carte nationale d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille.
- un **certificat de domicile ou de résidence lorsque la demande émane d'une autorité étrangère** - Pour toute autre demande, l'attestation peut être établie à partir de l'imprimé Cerfa n° 11752*2
- une **attestation d'accueil**,
- une **légalisation de signature**,
- une **copie certifiée conforme** pour les diplômes, notes d'examen ou documents pour l'étranger,
- les documents **d'urbanisme** suivants : déclaration préalable, permis de construire,

certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir

- un permis de détention d'un **chien catégorisé** (chiens d'attaque - 1ère catégorie et 2^{ème} catégorie chiens de garde et de défense) obligatoire depuis le 1er janvier 2010.

MAIS :

- pour une demande **d'acte ou d'extrait de naissance** adressez-vous à la mairie de votre lieu de naissance,
- pour une demande **d'extrait de mariage** adressez-vous à la mairie où vous vous êtes mariés.
- Pour une demande de **titre de séjour** pour les Etrangers, adressez-vous à la Préfecture
- Pour les demandes **d'autorisation de sortie du territoire** des mineurs de nationalité française, les parents doivent remplir le Cerfa 15646*01 disponible sur  **service-public.fr**. Il convient également de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays  **diplomatie.gouv.fr**
- Pour une demande de **passport, de carte d'identité** : adressez-vous à une mairie habilitée à les délivrer. Une pré-demande est nécessaire.

Les mairies les plus proches sur le secteur de St Nazaire sont : Crolles, Domène, Montbonnot-Saint-Martin, Meylan, Grenoble, Saint Martin d'Hères.

Afin de connaître précisément les modalités de dépôt et de délivrance, vous pouvez également prendre contact directement avec ces communes.

- Pour les demandes liées aux **véhicules et permis de conduire**, adressez-vous en préfecture.



● Déménagement

Vous trouvez sur  **service-public.fr** rubrique Travail des informations sur les démarches à mener lors d'un déménagement.

● Vous arrivez sur la commune

Outre tous les changements (EDF, Téléphone,...),

- prenez contact avec le service des eaux du Grésivaudan ☎ **04 76 99 70 00** pour faire ouvrir votre **compteur d'eau**,

- inscrivez-vous sur les **listes électorales** (facultatif mais conseillé),

- inscrivez-vous sur le **système d'alerte** (facultatif mais conseillé), consultez la **fiche 5 Communication-Information-Système d'alerte**,

- demandez le répertoire des associations.

- si vous êtes une personne âgée isolée ou ayant des problèmes de santé, inscrivez-vous sur le **registre du plan canicule** (consultez la **Fiche 11 Social**).

● Vous quittez la commune

Outre tous les changements (EDF, Téléphone,...),

- prenez contact avec le service des eaux du Grésivaudan ☎ **04 76 99 70 00** pour faire fermer votre **compteur d'eau**,

- désinscrivez-vous du **système d'alerte** ainsi que du registre du **plan canicule** si vous étiez inscrit,

- si vous étiez inscrit sur les **listes électorales**, inscrivez-vous sur les listes de votre nouvelle commune de résidence, vous serez alors automatiquement radié de celles de St Nazaire.

● Célébrations

- Les mariages sont célébrés, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux ou l'un de leurs parents, a son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi à St Nazaire.

- Les baptêmes républicains ou baptêmes civils peuvent être célébrés ; ils ont une valeur symbolique mais non légale.

Dans ces deux cas, un dossier est à retirer à la Mairie, un rendez-vous sera fixé ensuite avec l'officier d'état civil.

● Cimetière

La sépulture est due :

- aux personnes domiciliées à St Nazaire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune

- aux personnes décédées sur la commune quel que soit leur domicile,

- aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille déjà existante située dans le cimetière de St Nazaire quel que soit leur domicile et leur lieu de décès,

- aux Français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

La commune dispose de deux cimetières :

- Le cimetière du Bourg (175 chemin de la Mairie/197 chemin de la Touvière)

- Le cimetière des Côteaux (1032 chemin du Pré de l'Achard) créé en 2024

Les concessions sont trentenaires.

Les 2 cimetières comportent aussi un columbarium et un jardin du souvenir.

Le cimetière des Côteaux propose en plus des cavurnes.

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal.

Le règlement général du cimetière et les tarifs sont disponibles en mairie ou sur le site internet  **www.saint-nazaire-les-eymes.fr**

> Vie pratique > Cimetière